

**Projet de modifications de l'instruction générale intitulée
Instruction complémentaire 44-101,
*Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié***

**Partie 1 Modifications de l'instruction générale intitulée Instruction
complémentaire 44-101**

1.1 **Modification de la partie 4 de l'instruction générale intitulée Instruction
complémentaire 44-101 – *La partie 4 de l'instruction générale intitulée
Instruction complémentaire 44-101 est modifiée par le remplacement des
mots « soient accompagnés d'un rapport du vérificateur sans restriction »
par « doivent être vérifiés », à l'article 4.3.***

1.2 **Modification de la partie 6 de l'instruction générale intitulée Instruction
complémentaire 44-101 – *La partie 6 de l'instruction générale intitulée
Instruction complémentaire 44-101 est modifiée par le remplacement des
articles 6.1 et 6.2 par ce qui suit :***

6.1 Les états financiers d'une personne qui sont inclus dans un prospectus
simplifié doivent être établis conformément au Règlement 52-107, selon
les directives de l'Instruction générale relative à ce règlement.

Partie 2 Date d'entrée en vigueur

2.1 Date d'entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur le •2004.